

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation : 05 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

<u>ĒTAT DE PRÉSENCE</u>

Date de la séance : 12 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD Présents: Mme DUTARTRE Sonia

Les membres en exercice

sont : 35 Quorum : 19

Membres présents : 21 Membres représentés : 4

(Pouvoirs)

Total votants: 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE Présents: M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Alain KOLOPP, M. Gildas LE RUDULIER, M. Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Claude MACLE (suppléant de M. Tony SALVAGGIO), M. Serge SITHISAK, M. Patrick TAUPINGARDIN, M. Sinclair VOURIOT.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION Présents: M. Alexandre AFFRE, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER. M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART

Excusés

M. Serge ARNAUD. M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie BONNOT, Mme Saïda BOUARABA, M. Daniel CHAVALIER, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Isabelle DUPRE, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, M. Alain MASSON, M. Tonv SALVAGGIO, Mme Nathalie TORTRAT

Pouvoirs:

Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT

M. ARNAUD donne pouvoir à M. AFFRE

M. JAHIER donne pouvoir à M. COLAISSEAU

M. GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

OBJET: ADHESION AU SERVICE « INTERIM TERRITORIAL » PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL A SIGNER LA CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Le Président du Comité Syndical propose d'adhérer au service « intérim territorial » mis en place par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne;

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion du Syndicat au service « Intérim territorial » mis en place par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention-cadre d'adhésion au service « intérim territorial » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service « Intérim territorial » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service « Intérim territorial » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport, les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président,

Sinclair VOURIOT